

et de réparation de navires. La Commission applique les Règlements sur l'aide à la construction des navires, édictés le 8 septembre 1961 par le décret du conseil C.P. 1961-1290, et la loi aidant à la construction de navires au Canada (S.R.C. 1952, chap. 43). Elle administre les subventions votées par le Parlement aux services de navires à vapeur. Elle a en outre pour fonction de conseiller les autres ministères en matière de construction de navires, de se consulter avec le ministère du Revenu national pour l'application des lois régissant le cabotage canadien et de coordonner le transport outre-mer d'hommes et de matériel pour le ministère de la Défense nationale. Ses responsabilités s'étendent aux matières internationales intéressant la marine marchande et concernant l'OTAN, l'O.I.C.N.M. et autres organismes internationaux. Le président a le rang de sous-ministre et la Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967.—La Compagnie a été établie par une loi du Parlement (S.C. 1962-1963, chap. 12) pour assurer la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition universelle et internationale canadienne, à Montréal, en 1967, à l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne. Il s'agit d'une exposition de la première catégorie et le Canada est le premier pays d'Amérique à tenir une telle exposition, conformément à une concession octroyée par le Bureau international des expositions.

L'Exposition, ou EXPO 67, se tiendra à Montréal, du 28 avril au 27 octobre 1967, sur un emplacement aménagé par la Cité en trois sections principales groupées autour de la célèbre île Sainte-Hélène, au milieu du fleuve Saint-Laurent. Le thème de l'exposition, «Terre des hommes», montrera comment à travers les âges l'homme a su conquérir son milieu.

La Compagnie est dirigée par un commissaire général et président, un sous-commissaire général et vice-président, et un gérant général. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre du Commerce. Son adresse actuelle est Place Ville-Marie, Montréal; son numéro de téléphone est EXPosition 1967 et son adresse télégraphique, Montexpo.

Conseil des Arts du Canada.—Créé en vertu d'un décret du conseil (15 avril 1957), le Conseil, formé d'un président, d'un vice-président et de 19 autres membres, un directeur et un directeur associé, relève de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, adoptée le 28 mars 1957. Son but est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada. Son œuvre est financée au moyen des recettes d'une caisse de dotation (50 millions de dollars) et d'une caisse de subventions de capital aux universités (50 millions). Le Conseil bénéficie, pour effectuer, gérer et modifier ses placements en vertu de la loi, des avis d'un comité de placements composé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Le Conseil fait rapport chaque année au Parlement par le canal du Secrétaire d'État. (Voir le renvoi, p. 119.)

Conseil économique du Canada.—La Société, établie en vertu d'une loi adoptée le 2 août 1963 (S.C. 1963, chap. 11), se compose d'un président à plein temps et de deux directeurs à plein temps nommés pour au plus sept ans, ainsi que de 25 autres membres au plus travaillant à temps partiel et sans rémunération. Elle doit être aussi représentative que possible du travail, de l'agriculture et des industries primaires, des industries secondaires et du commerce, et du grand public. Il lui incombe, entre autres, de renseigner les autorités compétentes et de leur faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production efficace, afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; de poursuivre les efforts de l'ancien Conseil national de la productivité qui avaient pour objet de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique du Canada; et, enfin, de publier un rapport annuel sur les perspectives et problèmes économiques à long et à moyen termes. Le Conseil relève du Parlement par le canal du Secrétaire d'État.

Conseil national de recherches.—Établi en 1916 pour favoriser les recherches scientifiques et industrielles, le Conseil est un organisme du gouvernement canadien. Il exploite des laboratoires dans le domaine de la science et du génie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national et met au point et maintient les étalons de base du pays. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Une autre de ses tâches consiste à renseigner le Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles au sujet des méthodes scientifiques et technologiques concernant l'essor des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du pays. Les découvertes brevetables faites dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par l'entremise de la *Canadian Patents and Development Limited* (voir p. 122). Le Conseil national de recherches se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Le Conseil a été constitué en vertu de la loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1952, chap. 239, modifié) et relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement, le ministre de l'Industrie).

Conseil des ports nationaux.—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports d'Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.),